

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 13 avril 2024

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire le 13 avril 2024 à 8h00 à la Mairie en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

PLANCQ CARMEN (POUVOIR REGINE JONVILLE), PLICHON PHILIPPE, KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR THERESE CARY).

Absentes :

VERSAEVEL JACQUELINE, VAN HAUWAERT ANNIE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 16 mars 2024. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

L'ordre du jour étant adopté, les points sont examinés dans l'ordre arrêté.

ORDRE DU JOUR

I - PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent document répond à cette obligation pour le CCAS.

1) Exécution de l'exercice 2023

A) Compte administratif 2023 (Annexe 1 et 1 bis)

Mme Régine JONVILLE, Vice-Présidente déléguée, explique que le compte administratif 2023 est le bilan financier de l'exercice écoulé. Il présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'ordonnateur et doit être en tous points similaire au compte de gestion tenu par le comptable public.

Elle rappelle aux membres du conseil d'administration que, selon la loi, Monsieur le Président doit quitter la séance afin qu'elle puisse présenter le compte administratif pour l'exercice 2023. Le Président du CCAS quitte la séance.

Présentation générale du compte administratif 2023 :

a) En section d'investissement

- Excédent reporté de 2022	+ 13 838.27€
- Un total de dépenses 2023	- 0.00 €
- Un total de recettes 2023	+ 70.37 €

Résultat de l'exercice 2023	70.37 €

Résultats de la section d'investissement à la clôture 2023 + **13 908.64 €**

b) En section de fonctionnement

- Un excédent reporté de 2022	+ 34 071.96 €
- Un total de recettes 2023	+ 12 705.71 €
- Un total de dépenses 2023	- 7 759.46 €

Résultat de l'exercice 2023	4 946.25 €

Résultats de la section de fonctionnement à la clôture 2023 + **39 018.21 €**

Résultat total du compte administratif à la clôture 2023	+ 52 926.85 €
---	----------------------

Madame JONVILLE demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce compte administratif. Aucune question.

Après avoir délibéré et, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 est arrêté définitivement et approuvé par les membres du CCAS :
PLANCQ CARMEN (POUVOIR REGINE JONVILLE), CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR THERESE CARY).

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil d'administration.

La Vice-Présidente l'informe que le compte administratif a été adopté à l'unanimité. Le Président remercie les membres du conseil d'administration.

B) Compte de gestion 2023

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, est présenté à l'assemblée par le Président. Celui-ci rappelle que le compte de gestion 2023 est identique en tous points au compte administratif 2023.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent présenter des résultats similaires pour être validés.

Les membres du conseil d'administration ont constaté la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Il n'a été fait aucune remarque particulière sur celui-ci, le conseil d'administration décide donc, à l'unanimité, d'adopter celui-ci.

C) Affectation des résultats 2023

Les résultats définitifs de l'exercice 2023 sont présentés aux membres du conseil d'administration du CCAS. Ceux-ci permettent d'établir le budget primitif 2024.

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

Total des dépenses	0.00 €
Total des recettes	70.37 €
RESULTAT	70.37 €
Report des dépenses	0.00 €
Report des recettes	0.00 €
NOUVEAU RESULTAT	70.37 €
RESULTAT ANTERIEUR	13 838.27 €
NOUVEAU RESULTAT CUMULE	13 908.64 €

2) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Total des charges	7 759.46 €
Total des produits	12 705.71 €
RESULTAT	4 946.25 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Résultat de l'exercice	4 946.25 €
Résultat exercice antérieur	34 071.96 €
Résultat à affecter	39 018.21 €

NOUVEAU REPORT	39 018.21 €
-----------------------	--------------------

L'affectation des résultats comptables 2023 est votée à l'unanimité par les membres du conseil du Conseil d'Administration du CCAS.

2) Budget Primitif 2024

Le Président rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficultés sociales et/ou financières.

Le Président précise que l'élaboration du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement a été établie sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire du 16 mars 2024.

Section de fonctionnement : les dépenses et recettes du CCAS sont sensiblement similaires à celles de 2023. Au vu du contexte économique (augmentation des dépenses d'énergie, alimentaires, carburant...) il reste difficile aujourd'hui de prévoir une éventuelle augmentation des dépenses.

Les finances actuelles du CCAS ne nécessitent pas de demande de subvention à la ville.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 011 – charges à caractère général	:	14 213.00 €
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	:	0.00 €
- chapitre 023 – virement à la section d'investissement	:	26 256.11 €
- chapitre 065 – autres charges de gestion courante	:	6 100.00 €
- chapitre 068 – dotations aux provisions, dépréciation	:	19.10 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à	:	46 588.21 €
--	----------	--------------------

2°) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de recettes régulières constituées par différents produits de services, domaines et ventes diverses (concessions funéraires, droits de chasse, revenus de terrains agricoles, dons).

Il a été proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 002 – résultat reporté années précédentes	:	39 018.21 €
- chapitre 070 – produits de services, domaines, ventes services	:	3 870.00 €
- chapitre 074 – dotations et participations	:	0.00 €
- chapitre 075 – autres produits de gestion courante	:	3 700.00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à	:	46 588.21 €
--	----------	--------------------

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et en recettes.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Un transfert de la section de fonctionnement en section d'investissement est budgété, afin de pourvoir au remplacement du véhicule servant au transport des aînés et handicapés.

1°) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par les restes à réaliser

- chapitre 204 - subventions d'équipement versées	:	13 908.64 €
- chapitre 021 - immobilisations corporelles	:	26 256.11 €

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à	:	40 164.75 €
---	----------	--------------------

2°) Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne

- chapitre 001 - report exécution section investissement : 13 908.64€
- chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 26 256.11 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élève	: 40 164.75 €
---	----------------------

La section d'investissement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

• Questions écrites de M. HENGBART Michel :

- 1) En règle générale, qu'est-ce que l'on retrouve dans le compte 7788 "produits exceptionnels divers" des recettes de fonctionnement ?

Le Président précise que dans ce compte, les années précédentes, on y retrouvait le remboursement des chèques d'accompagnement (aides alimentaires) non utilisés. Cette année Sodexo/Pluxee nous a proposé d'échanger les chèques 2023 en chèque 2024 en déduisant les frais de retour.

- 2) Dans le BP 2024 section Dépenses de Fonctionnement, on trouve une dépense annoncée de 413 € sur le compte 6355 (page 34 de la M14) intitulé "taxes et Impôts sur véhicule". Je pense que cette somme (non prévue au DOB) est en relation avec l'achat futur du nouveau véhicule (non prévu au DOB également). Pourquoi comptabiliser ces 413 € en "fonctionnement" alors que l'achat du véhicule sera en "investissement" ?

Le Président confirme que la somme de 413€ correspond à la provision pour des frais de carte grise relative à l'achat éventuel d'un nouveau véhicule. Cette somme doit donc bien être imputée en section de fonctionnement. Par contre, l'achat du véhicule passerait bien en section d'investissement. Une réflexion est en cours sur le parc de véhicule.

Le Président explique aussi que nous avons imputé, à la demande de la trésorerie, la somme de 19,10€ au compte 6817 (reste à recouvrer de plus de 2 ans) afin de couvrir les éventuels impayés des titres émis depuis plus de 2 ans pour les prestations qui étaient auparavant à la charge du CCAS. Cette somme correspond à des repas ou des transports impayés dans la grande majorité due aux décès des bénéficiaires concernés.

M. CLEMENT Pierre demande s'il n'avait pas été envisagé d'obtenir un véhicule sponsorisé. Le Président répond qu'il correspond plus à l'utilisation du monde associatif mais le véhicule doit être assuré et il faut rouler un minima. Il estime qu'un véhicule bardé de publicité ne correspond pas à l'image d'une ville.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

3) Renouvellement de bail

Le Président explique qu'il y a un bail de culture à renouveler pour M. SELOSSE Damien.

Il précise que la ville et le CCAS sont propriétaires de terres sur différentes communes. Il y a quelques temps, la Vice-Présidente, Carmen PLANCO, a fait un gros travail de recensement des baux de fermage et des baux de chasse afin de mettre à jour tous les dossiers.

Le bail à ferme signé par M. SELOSSE Damien avec le CCAS de Wavrin en date du 1 mai 2015 arrive à échéance le 30 avril 2024. La terre concernée par ce bail est :

Commune	Section - N°	Lieudit	Surface	Nature
MARQUILLIES	C 330	Vers Salomé	13a 84ca	Terre agricole
MARQUILLIES	C 1058	Vers Salomé	14a 45ca	Terre agricole
Total			28a 29ca	

Un courrier a été adressé à Monsieur SELOSSE afin de lui rappeler la date d'expiration de son bail et afin de connaître ses intentions concernant le renouvellement de celui-ci. En date du 4 mars, Monsieur SELOSSE a retourné le coupon-réponse confirmant son accord pour le renouvellement.

Les membres de conseil d'administration, à l'unanimité, acceptent le renouvellement et la signature de ce bail sous la forme de « bail sous seing privé ».

4) Informations et questions diverses

Le président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des points à évoquer.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 8 h30.

Le Président
BLONDEAU Alain

La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen



CARY Thérèse

La Vice-Présidente déléguée
JONVILLE Régine

DHENNIN Nathalie

DE WAZIERES Cyril

PLICHON Philippe

VAN HAUWAERT Annie

VERSAEVEL Jacqueline

DUTOIT Danièle

HENGBART Michel

CLEMENT Pierre

KOUSSENS Christian

